

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
16 francs pour trois mois,
22 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, no 6, au 1er.
PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP<sup>e</sup>, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre - Dame - des - Victoires, no 46, et chez M. DEGOUVE - DE - NUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.
LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, LE 27 MARS 1847.

La chambre discute la proposition de M. Duvergier de Hauranne sur la réforme électorale, question tant de fois abordée, présentée sous toutes les formes, toujours écartée par un pouvoir qui s'est promis de ne rien faire pour donner satisfaction aux justes vœux du pays, qui, en prenant l'immobilité pour devise, croit avoir élevé un drapeau et ne s'aperçoit pas que c'est un lineul qu'il a choisi.

Il s'agit, en effet, d'un droit que réclament des citoyens qui tous supportent les charges de la patrie, chacun selon sa position de fortune immobilière ou de travail, et qu'on ne peut, sans injustice, priver de la faculté inhérente à leur état de citoyens, de nommer leurs représentants à l'assemblée législative.

Les légitimistes ! Qui s'abuse encore sur leurs semblants d'amour pour la liberté ? Qui ne voit dans leur élection à deux degrés le désir de s'emparer de l'élection ? Qui ne sait l'usage qu'ils en feraient s'ils en étaient maîtres ?

Le centre gauche ! A-t-il une idée arrêtée ? Obéit-il à un principe ? Ce qu'il prône, ce qu'il demande aujourd'hui que M. Guizot est au pouvoir, le voudrait-il demain si M. Thiers était président du conseil ?

La loi électorale actuelle est mauvaise ; elle a, en outre de la satisfaction qu'elle refuse à la majorité de la nation, créé, constitué une caste qui se soutient, s'enrichit par elle, sorte d'aristocratie dans les trésors de laquelle il faut compter le droit électorale ; elle a fait naître la corruption qui est devenue un moyen gouvernemental, elle est par cela même entachée d'immoralité.

La loi électorale actuelle est mauvaise ; elle a, en outre de la satisfaction qu'elle refuse à la majorité de la nation, créé, constitué une caste qui se soutient, s'enrichit par elle, sorte d'aristocratie dans les trésors de laquelle il faut compter le droit électorale ; elle a fait naître la corruption qui est devenue un moyen gouvernemental, elle est par cela même entachée d'immoralité.

obtenu pour représentants cette foule de fonctionnaires qui n'ont pas d'opinions, mais qui ont l'avantage d'être les distributeurs des faveurs ministérielles ; elle a donné le spectacle de ces palinodies éclatantes où la conscience cède devant l'intérêt, de ces marchés clandestins qui heureusement ne peuvent pas rester long-temps secrets, dans lesquels un homme sacrifie l'honneur de sa vie passée et trahit ses commettants.

La proposition de M. Duvergier de Hauranne a-t-elle pour objet de remédier d'une manière complète à cet état de choses ? Non. En corrigeant une partie des imperfections de la loi actuelle, serait-elle un acheminement à de prochaines réformes plus profondes ? Non. Elle ferait disparaître les inégalités choquantes qui existent entre certains collèges, et qui ont permis à Lyon même que M. Fulchiron fût nommé par cent voix, quand il en fallait cinq et six cents aux collèges du midi et du nord ; elle donnerait à la France un plus grand nombre de députés ; enfin elle appellerait à jouir du droit électoral certaines catégories de citoyens qui remplissent des fonctions publiques gratuites.

A nos yeux, tous les citoyens sont égaux, et tous doivent avoir le droit de concourir à la nomination des législateurs ; la loi ne sera sage, équitable, que lorsqu'elle consacrer ce droit. Est-ce à dire que nous voulions cependant repousser toute réforme qui ne serait pas absolument telle que nous la désirons ? Non ; ce que nous voulons avant tout, c'est qu'une loi reconnaisse nettement le principe d'un droit égal pour tous à être représentés.

Jusque là les réformes partielles que l'on propose nous touchent peu, et nous les regardons comme un danger plutôt que comme un avantage. Voyez ce qui se passe : ce sont des luttes continuelles, qui, ne portant que sur des objets spéciaux, particuliers, ne peuvent jamais avoir de grands résultats. Supposez que l'opposition triomphe dans une de ces luttes, ce qui ne lui est pas encore arrivé depuis que la loi électorale a été votée, il y a seize ans ; qu'en résultera-t-il ?

Le Journal des Débats continue, dans son numéro du 24, ce qu'il avait commencé la veille ; il jette de l'huile sur le feu, et l'on dirait qu'il a juré de rendre définitive la rupture des conservateurs dissidents.

Dans son numéro du 25, la Presse déclarait que, si le ministère voulait empêcher la prise en considération de la proposition de M. Duvergier de Hauranne, il fallait qu'il prit devant la chambre l'engagement de réaliser, dans le cours de la présente législature, l'adjonction des capacités. Le Journal des Débats

ne veut pas que cet engagement soit pris, et il conseille au ministère de repousser l'ultimatum qui lui a été signifié à ce sujet.

Comment finira la discussion ? dit-il. La proposition de M. Duvergier de Hauranne sera-t-elle prise en considération ? Il y a deux jours, nous l'avons, la question nous aurait fait rire. Après le vote d'hier, elle peut paraître douteuse. Déjà ceux qui ont nommé M. de Malleville s'applaudissent de leur coup ; ils prennent des airs de maître avec le ministère et avec la majorité, ils dictent leurs conditions, ils menacent de se joindre à la gauche pour faire passer la prise en considération, comme ils se sont joints à elle pour faire nommer M. de Malleville, si le ministère ne capitule pas devant eux en s'engageant à leur accorder, d'ici à la fin de la législature actuelle, l'adjonction des capacités. Voilà leur ultimatum. Ce n'est pas, bien entendu, l'adjonction des capacités qui les touche là-dedans, mais l'intérêt qu'ils ont à grossir leur importance et à se ménager un succès en faisant passer sous leurs fourches caudines le gouvernement et la chambre.

Ainsi parle le Journal des Débats. Il est impossible d'écouter avec plus de hauteur les gens qui prétendent faire leurs conditions ; il est impossible de leur dire plus impertinément : « Nous pouvons nous passer de vous. »

Le ministère en a donc pris son parti ; il se croit assez fort pour se passer du concours des hommes qui ne veulent pas obéir aveuglément, et qui demandent quelques modestes concessions. La nomination de M. de Malleville n'a été qu'une surprise ; on empêchera un incident aussi regrettable de se renouveler en prenant à l'avenir ses précautions et en ne permettant plus les absences aux amis. L'opposition a pu réunir avant-hier un chiffre de 179 voix, mais le ministère et les garde-fous (l'expression est de M. Liadières) du parti conservateur sont avertis ; on sera désormais plus assidu aux séances de la chambre.

Quoi qu'il en soit, et en admettant, ce qui est très probable, que la majorité numérique reste au parti conservateur, ce n'en est pas moins un fait assez considérable que la scission qui vient de se déclarer dans le parti sur lequel le ministère croyait pouvoir s'appuyer en toute confiance.

Paris, le 25 mars 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Deux rapports ont été distribués hier à la chambre des députés. Le premier, rédigé par M. Lenoble, est relatif à la restitution des cautionnements des compagnies de chemins de fer. La commission a admis le principe de la remise du cautionnement par dixième, convaincue que ces remboursements ne causeront aucun embarras au trésor. Le trésor n'aura à remettre de suite aux compagnies qu'une somme de 7 millions 200,000 f., dont 3 millions en argent et 3 millions 200,000 f. en rentes. Une autre somme de 1 million, tant en rentes qu'en argent, sera remise aux compagnies à la fin de cette année.

Le second rapport, de M. Dessauvres, est relatif à l'application à toutes les classes de pensionnaires de certaines dispositions de la législation en vigueur, relatives aux conditions de jouissance et au mode de paiement des pensions.

Hier, à la hallé aux grains de Paris, le blé a baissé de 4 à 5 fr. le setier (un hectolitre et demi) pour les qualités secondaires, et de 2 à 3 fr. pour les qualités supérieures. Tout permet

FEUILLETON DU CENSEUR. — 28 MARS 1847.

REVUE DRAMATIQUE ET MUSICALE.

L'ALCHIMISTE, drame en cinq actes de M. Alexandre Dumas. — LA PETITE CENDRILLON, ou LA CHATTE MERVILLEUSE, folie féerique en quatre parties, ornée de changements à vue, travestissements, métamorphoses, jeux de mots, etc. — NAPOLEON, drame historique en dix tableaux de MM. Antony Béraud et Dumersan. — Représentations de M. Espinasse.

Au moyen-âge, l'alchimie était la grande science, ars magna ; les esprits les plus élevés de l'époque poursuivaient la découverte de la pierre des sages, de l'anodynum summum, et surtout de l'or potable. L'or potable ! et pourquoi pas ? A quoi sert l'or généralement, si ce n'est à manger et à boire ? Plût à Dieu qu'il ne servit jamais à autre chose ! Ce n'étaient point des sots, croyez-vous, que ces Nicolas Flamel, ces Théophraste Paracelse, ces Albert-le-Grand et ces Raymond Lulle ; non. Ces hommes savants, ces profonds penseurs étaient fascinés par l'attrait du mystère ; ils voulaient pénétrer le secret du Créateur, lui ravir la recette incomparable au moyen de laquelle il avait fait la création, rien que cela. C'était folie, mais folie sublime !

L'alchimiste de M. Alexandre Dumas n'est point un savant, un penseur décoré de cette curiosité fiévreuse, de cette ambition de Prométhée ; c'est un bon orfèvre-ciseleur qui cherche à faire de l'or comme M. Alexandre Dumas fait des drames, pour gagner de l'argent. Cela est peu moyen-âge, nous l'avons vu ; mais ce n'est qu'au 19<sup>e</sup> siècle qu'ont été inventés le roman-feuilleton en vingt-cinq volumes et le drame en collaboration. L'alchimiste de M. Dumas ne trouve pas la pierre au nid, ni la pierre philosophale, mais bien un trésor dans un lieu noir caché ; voilà notre alchimiste qui plante là l'alchimie, se fait rentier et grand seigneur. Mais pour ni la grandeur ne nous rendent heureux.

La femme de l'alchimiste, Francesca, qui jusqu'alors avait fait preuve d'un excellent caractère, devient jalouse comme une tigresse d'une cer-

taine Madelena que l'alchimiste, à la sortie d'un bal, a eu l'imprudence de reconduire chez elle. Francesca, sous prétexte qu'elle est Italienne, fait un coup de tête que ses précédents ne justifient point ; elle dénonce au podestat, qui par parenthèse lui fait la cour, son mari l'alchimiste comme ayant découvert un trésor dans le caveau de l'usurier Grimaldi, son voisin, et se l'étant approprié, contrairement aux lois et ordonnances. Le podestat fait une descente de lieux, et trouve dans le caveau, chose horrible ! le cadavre du vieil usurier. Le pince-maître justement avait disparu subitement sans qu'on pût savoir ce qu'il était devenu. Il n'y a plus à en douter, l'alchimiste a assassiné le vieil usurier pour s'emparer de ses trésors. Francesca, qui voulait simplement, en faisant cette révélation, redevenir pauvre et heureuse comme jadis, faire arrêter par la police de l'endroit son époux un peu léger, qui ainsi aurait été arraché de la maison de la Madelena, où il était à craindre qu'il ne restât, ma foi, la nuit, Francesca est effrayée, désolée, lorsque les choses prennent cette fâcheuse tournure. Mais son désespoir est superflu ; il ne lui reste plus qu'à mourir avec son Fasio. C'est le nom de l'alchimiste. En vain elle implore le podestat : le podestat ne fera grâce au coupable qu'à un prix, qui est plus cher à Francesca que la vie de Fasio, car ce prix c'est son honneur. Fasio est conduit au supplice, et le bourreau, armé du glaive de la justice humaine, va faire son devoir, devoir bien souvent aveugle, l'innocent périra, lorsque le seigneur Lelio se précipite au milieu des gardes. « Arrêtez ! s'écrie-t-il ; c'est moi seul qui suis le coupable ! » Et il explique comment il a surpris un jour son oncle Grimaldi dans le caveau qui recelait le trésor, comment, emporté par une aveugle rage, il a percé de son poignard le dur et impitoyable cœur de l'usurier. Le hasard avait conduit là Fasio l'alchimiste. Il avait donc été le témoin du meurtre ; mais, prenant pitié des remords de Lelio, il avait juré de se taire. On voit qu'il tenait religieusement son serment, puisqu'il allait mourir plutôt que de révéler le nom du meurtrier. Quant à la richesse subite de l'alchimiste, elle n'était pas sortie de ses creusets, mais bien des cachettes de l'usurier Grimaldi. Lelio, après son crime, ayant abandonné le trésor, Fasio, qui ne voulait pas d'abord toucher à cet or taché de sang, avait fini par succomber à la tentation et par s'en emparer.

Tout cela ne peut s'analyser sérieusement ; c'est une œuvre faible, très faible : caractères mal tracés, inconséquents, au moins ceux de Fasio et de

Francesca, pauvreté d'invention, dialogue pâle, style émoussé. Et dire qu'Alexandre Dumas, que l'auteur de Henri III, de Mademoiselle de Belle-Isle signe des vulgarités semblables, lui qui aurait toutes les qualités nécessaires pour bien tracer des caractères, inventer des situations neuves et étonnantes, écrire des dialogues vifs et colorés ! Mais pour cela il faudrait réfléchir, se pénétrer de son sujet, ne pas trop se presser, ne pas s'épuiser par une fécondité de machine à vapeur. Nous voulons croire que M. Alexandre Dumas, de même qu'il voyage avec sa suite, comme il l'a dit lui-même récemment, fait quelquefois écrire ses drames par sa suite, et que l'Alchimiste est sorti de la plume d'un de ses gens, qui ne portent pas tous des sabres.

Nous ne parlerons pas de la manière dont ce drame a été rendu ; il faut croire qu'il ennuyait les acteurs tout autant que le public, et à part M. Tony, franchement, ils s'ennuyaient fort.

Si Peau d'Ane m'était conté, J'y prendrais un plaisir extrême,

disait le bon et grand La Fontaine. Il nous sera peut-être permis, à nous pauvres petit feuilletonniste, d'avouer notre faible pour les contes de fées. Les contes de fées charment l'enfance, lui ouvrent le ciel des rêves, lui donnent mille sages et bons enseignements ; les contes de fées sont essentiellement moraux, ce qui serait facile à démontrer si nous en avions le loisir. Pourquoi les mépriser lorsqu'on a l'âge d'homme ? Les contes de Perrault, de Mme d'Aulnoy sont de petits chefs d'œuvre de fantaisie, d'imagination, d'esprit et souvent de sensibilité. Que les romans du jour sont froids et mortels en comparaison ! Foin de ces mille nouvelles de l'époque, qui désenchantent le cœur, qui font voir l'humanité sous un jour fâcheux. Parlez-moi de la charmante Finette, dont l'oreille est si délicate qu'elle entend pousser les herbes ; parlez-moi du prince Charmant, si constant et si tendre, de la Belle et la Bête, de la méchante Carabosse, qui inspire tant d'horreur, et de la bonne fée qui protège les pauvres gens, récompense les enfants qui sont bien sages et unit les amants fidèles.

Nous ne craignons point ces folies féeriques ornées, comme le dit l'affiche, de changements à vue et de métamorphoses, on pourrait ajouter décorées de grosses bêtises qui ne visent pas à l'esprit et dont on peut rire à son aise, de ce bon et franc rire que les gens les plus graves voudraient

d'espérer que cette baisse se continuera, et que bientôt des cours beaucoup moins élevés permettront de diminuer le prix du pain. Il nous paraît impossible que la baisse de Paris ne réagisse pas sur la plupart de nos marchés des départements.

— Le *Moniteur* publie ce matin une ordonnance royale qui convoque le collège électoral du 5<sup>e</sup> arrondissement du département du Nord, à Marchiennes, pour le 17 avril prochain, à l'effet d'élire un député, en remplacement de M. Martin (du Nord), décédé.

Nous avons déjà dit que M. Martin serait remplacé par son grand électeur, M. Guilbert. Toutes nos correspondances nous font savoir qu'il n'y a pas autre chose à attendre du bourgeois dont le garde-des-sceaux défunt a été pendant seize ans le député.

## Chambre des Députés.

Fin de la séance du 24 mars.

M. BILLAULT : Il est impossible de se défendre en ce moment d'une certaine curiosité. Nous nous demandons tous quelle sera définitivement l'attitude du cabinet vis-à-vis de la majorité.

Dans la session dernière, lorsque des questions de cette nature étaient portées devant la chambre, M. le ministre de l'intérieur et M. le ministre des affaires étrangères montaient à la tribune avec un empressement qui annonçait au moins de la résolution.

Aujourd'hui, je ne sais si cela tient à des embarras personnels, à des engagements pris vis-à-vis des électeurs, mais l'attitude est beaucoup plus réservée. Il faudra bien cependant que l'on finisse par en sortir.

Avant d'entrer dans la discussion, je veux d'abord bien préciser l'état de la question. Il y a dans la proposition de M. Duvergier de Hauranne trois principes. Le premier est l'ancienne doctrine, l'agrandissement progressif du cercle électoral. Tout a été dit sur ce sujet, je n'y reviendrai pas; je n'en dirai qu'un mot pour répondre à ce qui vient d'être exprimé tout à l'heure à la tribune.

Il ne faut pas donner pour un développement libéral de la loi électorale l'accroissement du nombre des électeurs. On nous a dit : La Restauration avait 80,000 électeurs; la révolution de juillet nous en a donné 80,000 de plus. Depuis quinze ans, la loi actuelle, par son développement naturel, en a donné également 80,000. Je ne saurais admettre ce raisonnement. Que les 80,000 électeurs donnés par la révolution soient un progrès, je l'admets; mais que l'augmentation successive qui a eu lieu depuis quinze ans soit un développement libéral de la loi, cela est trop fort. L'impôt a augmenté, le chiffre des centimes additionnels s'est élevé au point d'égaliser dans certaines localités le principal, et le nombre des électeurs s'est accru : ce n'est pas là un progrès libéral, assurément.

Un autre principe contenu dans la proposition, c'est l'adjonction si souvent débattue des catégories d'électeurs qu'on désigne sous le nom de capacités. Ce principe, il est écrit dans la loi actuelle; nous avons donc lieu d'être surpris des arguments qu'on est venu lui opposer à cette tribune.

On repousse les adjonctions en disant qu'il s'agit d'avocats sans causes, de médecins sans malades; mais, parmi vos électeurs à 200 fr., n'y a-t-il pas bien des propriétaires sans propriétés? (Murmures.) Si la propriété est le signe exclusif de l'intelligence, de la sagesse, de l'amour de l'ordre, pourra-t-on supposer toutes ces qualités à celui qui, possédant un bien de 40 ou 50,000 fr., en doit 80 ou 100,000? (Nouveaux murmures.)

Vous accordez le droit électoral aux patentés. Que diriez-vous si l'on vous objectait que le patenté est souvent dans une situation d'affaires détestable, à la veille d'une faillite? Laissons ces hypothèses et renonçons à vos arguments contre les adjonctions, car il y aurait exagération des deux parts.

Les adjonctions, nous dit-on sur certains bancs, nous ne les repoussons pas; mais ce n'est pas la peine de toucher à la loi pour une aussi mince réforme. C'est vrai, ce n'est guère la peine. Quelques uns cependant se sont avancés auprès des électeurs; d'autres, au contraire, plus habiles, gardent cette promesse comme un petit capital de libéralisme qu'ils dépenseront au besoin. (Adhésion à gauche.)

Le troisième principe de la proposition est une conséquence toute logique de la loi de 1831. La loi de 1831 a voulu l'égalité entre les électeurs. Or, dans les petits collèges, l'électeur ignorant exerce un 150<sup>me</sup> de pouvoir, tandis que dans les grands collèges l'électeur plus éclairé, plus capable, n'exerce qu'un 5000<sup>me</sup> de pouvoir. La proposition a pour but de rétablir l'équilibre.

Tout cela n'est pas bien grave, j'en conviens; ce qui me préoccupe plus, c'est la question de notre position politique actuelle. Je me demande si nous ne sommes pas dans une voie déplorable où nous ne saurions persister sans que la dignité de la chambre, la pureté de nos institutions soient sérieusement compromises.

Vous le savez, Messieurs, c'est surtout dans les petits collèges que se manifestent les mauvais sentiments contre lesquels nous avons à prémunir la représentation nationale. Là, les électeurs sont peu nombreux; des hommes inscrits d'une manière permanente sur la liste électorale acquièrent une prépondérance absolue; ils exercent sur le député une espèce de servage, que le gouvernement subit à son tour. Le député obsédé obsède de son côté; on peut le payer de promesses d'abord, mais il faut bien qu'on arrive enfin à quelque chose de plus positif.

Reconnaissons, Messieurs, que les conditions du système électoral sont détestables et qu'elles contribuent singulièrement à développer de mauvais sentiments dans l'électorat. Si les ministres pouvaient venir à cette tribune avouer l'encombrement des antichambres ministérielles, s'ils pouvaient vous confier toutes les sollicitations dont on les accable, toutes les hésitations auxquelles ils sont réduits avant d'opérer le moindre mouvement administratif ou judiciaire, de manière à faire le plus de contents possible... mais ils n'en diront rien.

Je ne demanderai donc rien aux ministres, mais je demanderai à chacun de vous si la qualité de député ne force pas à passer la plus grande partie de son temps dans les antichambres ministérielles, et si, après ces trois ou

quatre heures employées le matin en courses, il ne faut pas ici expédier par jour 20, 25 ou 30 lettres. (Rumeurs diverses.) Je demanderai à la chambre si la plupart d'entre nous ne sentent pas que les motifs politiques ne sont pas les meilleurs à invoquer à l'appui d'une demande, et s'il en est un seul qui ne fasse des vœux pour qu'il ne meure pas de fonctionnaire dans son arrondissement. (Hilarité.)

Voilà les faits; chacun les connaît; chacun se sent tous les jours de plus en plus opprimé par les mauvais sentiments qui tendent à étouffer un jour complètement l'esprit politique.

On vous a cité hier des extraits de journaux de l'opposition enregistrant les faveurs obtenues par tels ou tels députés. Qu'est-ce que cela prouve? Que le mal est partout. Il est vrai qu'il se rencontre des électeurs qui sont, au jour de l'élection, des modèles de libéralisme et d'indépendance, et qui, le lendemain, viennent tendre la main. Voilà précisément ce que nous ne voulons pas. Nous savons que nous sommes à la chambre pour nous occuper des intérêts du pays; nous ne voulons pas nous laisser transformer en commis-voyageurs de la province. (Rires et bravos.) C'est là une question d'indépendance, je ne dirai pas nationale, mais parlementaire.

Le ministère est aux affaires depuis sept ans; il a eu le loisir de méditer toutes les questions; il a eu le temps d'apporter le résultat de ses études, de nous doter enfin de quelque progrès. Qu'a-t-il fait? Il ne s'est occupé que de vivre, que de se conserver, et s'il est dans la majorité une fraction qui ait quelques velléités d'indépendance qui ne se sont pas encore bien clairement produites, cela viendra peut-être; toujours est-il qu'elle n'a rien pu obtenir, ni modifications postales, ni améliorations matérielles ou administratives; le ministère n'a rien fait.

Chaque jour constate son impuissance. Depuis sept ans, toutes les commissions du budget demandent que l'on diminue enfin les charges du budget de la guerre, et depuis sept ans on vient, en face de l'Europe, soutenir la nécessité de maintenir un effectif ruineux. On n'a même pas mené à bien une seule de ces questions qui n'intéressent pas les portefeuilles. Les chemins de fer, voilà la seule, la grande affaire. Ah! oui, on a raison de s'en vanter, on l'a si bien fait! (Mouvements divers.)

A moins d'une volonté forte, absolue, vous n'obtiendrez rien de ce que vous avez promis à vos électeurs, à vos consciences. Vous essayez de dicter des conditions au cabinet. Nous connaissons cela. Il n'est pas de réforme que l'on n'ait repoussée sous prétexte d'inopportunité, et c'est ainsi que M. Lacave-Laplagne, arrivant au ministère avec une profonde conviction sur la conversion des rentes, a mis sa conviction en portefeuille.

Hâtez-vous, messieurs, de faire un pas dans la voie de la réforme électorale. La proposition n'est peut-être pas ce qu'il y a de mieux à faire; mais on étudiera. La commission que vous nommerez ne poussera jamais les choses que jusqu'où vous voudrez.

M. DUCHATEL : L'opinion du gouvernement ne pouvait être un mystère pour personne.

Quand la proposition a été portée devant les bureaux, nous nous sommes opposés à la lecture; nous ne l'avons pas combattue au premier degré pour l'accepter au second. Je viens combattre la prise en considération, et c'est là, de notre part, le résultat d'une conviction non de circonstance, mais arrêtée d'avance.

Le ministère du 1<sup>er</sup> mars arriva aux affaires en déclarant avec sincérité qu'il se présentait à la chambre comme ministère d'opposition. Il annonça également avec loyauté, avec courage, que le refus de la réforme électorale faisait partie de son programme. Quand les pétitions qui la demandaient furent rapportées à cette chambre, le président du conseil les combattit, et cependant l'opposition continua de soutenir ce ministère, preuve qu'elle ne considérait pas la réforme électorale comme une mesure bien urgente.

Depuis cette époque, on peut dire que les projets de réforme ont dormi parmi nous. Depuis sept ans, deux propositions seulement ont été faites à la chambre : l'une par M. Ducos en 1843, proposition qui se réduisait à l'adjonction des capacités, et qui fut rejetée après une discussion approfondie. Deux ans plus tard, elle fut reproduite par l'honorable M. Crémieux, et fut rejetée après une discussion qui ne dura pas même une séance entière. Telle est l'histoire de la question, et cet historique explique en même temps qu'il atteste l'indifférence du pays. Maintenant j'aborde les principes sur lesquels repose le projet en discussion.

La proposition contient quatre dispositions principales : l'abaissement du cens, l'adjonction des capacités, la suppression des collèges formés exclusivement des cantons ruraux, l'augmentation du nombre des électeurs dans les petits collèges. Je ne rentrerai pas dans les détails de la discussion; je me bornerai à deux points seulement.

L'honorable auteur de la proposition a vu dans la loi électorale actuelle une inégalité choquante, une injustice grave à réparer; il a voulu, en outre, préserver le résultat des opérations électorales de la corruption. Ce sont là les deux questions que je veux examiner.

Pour établir l'inégalité à laquelle il croit nécessaire de porter remède, l'honorable membre s'est appuyé sur le nombre comparé des électeurs dans certains collèges qui nomment chacun un député. Il n'y a pas, j'ose le dire, de principe plus faux, plus erroné.

Je comprendrais ce principe et les conséquences que l'on a voulu en tirer, si l'électeur exerçait un droit qui lui fût propre; mais il n'en est pas ainsi. Au-delà du nombre des électeurs, il y a le chiffre de la population que ces électeurs représentent. Il faut tenir compte de ces divers éléments : le nombre des électeurs, la population, la richesse, les combinent comme l'a fait la loi de 1831; autrement on commettrait la plus grande des injustices.

Aujourd'hui, tous les éléments sont combinés et sagement combinés pour assurer la représentation de tous les intérêts. Je ne pense pas que la chambre veuille s'écarter de ce système.

Je suis loin d'accepter le reproche qu'on nous adresse de n'avoir rien fait. J'ai la confiance que l'administration actuelle laissera des traces de son passage au gouvernement du pays. (Dénégations.)

Il me reste un mot à dire sur la question d'opportunité.

Le premier besoin d'une chambre, c'est de conserver intacte toute sa force, toute son autorité; le jour où la loi électorale est déclarée mauvaise, la chambre elle-même est attaquée. La loi électorale est la mesure de ce que vous êtes; si elle est vicieuse, s'il est déclaré qu'elle a besoin d'une

réforme, l'autorité et la considération de la chambre sont amoindries. Mettre à l'étude une telle question sans savoir précisément ce que l'on fera et avec l'idée vague et indéterminée qu'il y a à quelque chose à faire, c'est, avant la dissolution réelle; prononcer la dissolution morale de la chambre. Après une telle décision, vous ne sauriez avoir rien de plus pressé que de vous faire conférer de nouveaux mandats.

Le vote de la prise en considération affaiblirait la chambre et ferait perdre au gouvernement une partie de la force qu'il trouve en elle. Nous ne devons pas nous placer à la tête d'une situation semblable.

Pour ceux qui ne veulent rien de pareil, il suffit de faire appel à leur bon sens pour qu'ils refusent un vote dont le résultat serait de saper par la base les principes mêmes du pouvoir et la force du gouvernement. (Murmures d'adhésion au centre.)

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)  
Séance du 25 mars.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est adopté.

M. MOLINE SAINT-YON, ministre de la guerre, dépose un projet de loi portant demande d'un crédit additionnel pour l'inscription des pensions militaires.

Le projet sera imprimé, distribué et renvoyé à l'examen des bureaux. La chambre adopte sans discussion, par assis et levé, deux projets de loi d'intérêt local tendant à autoriser le département de la Seine-Inférieure à contracter un emprunt de 500,000 fr. et à s'imposer extraordinairement pour distribution de secours et érection d'ateliers de travail en faveur des classes indigentes, et la ville de Rouen à s'imposer extraordinairement pour diverses dépenses autorisées par délibération du conseil municipal. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la proposition Duvergier de Hauranne.

M. CRÉMIEUX : M. le ministre de l'intérieur disait hier que, le jour où la chambre aurait déclaré qu'il y a lieu de remanier la loi électorale, elle ébranlerait son autorité. Il y a quelques années, un ministre a dit qu'il y avait quelque chose à faire.

Au centre : C'est un ministre du 12 mai!  
M. CRÉMIEUX : C'est M. Teste, qui a été ministre des travaux publics. On vous a dit aussi que vos travaux seraient suspendus et que l'opposition seule pourrait agir; enfin, que le ministère se trouverait trop affaibli par la prise en considération de la mesure proposée. Comment! nous en sommes venus à ce point qu'il y a impossibilité pour le cabinet de durer si la majorité déclare qu'il y a lieu de toucher à la loi électorale! Quoi! il faudra que l'opposition s'empare du pouvoir et agisse dans la situation qu'elle aura créée! En vérité, nous ne nous croyions pas si avancés sur la pente.

S'il est vrai que pour une telle proposition la majorité ne doit pas faire de concessions, il est évident que jamais il n'y aura de réforme possible de la loi électorale. Quoi! on vous dit que si quelques milliers d'électeurs de plus entrent dans le corps électoral, c'est l'opposition qui peuplera tous ces bancs! Mais alors, si un tel danger vous paraît à craindre, vous dites vous-mêmes que la majorité ne représente pas le pays.

M. Crémieux montre l'innanité du mot *opportunité*. La proposition était inopportune il y a deux ans, inopportune il y a un an, la veille des élections; elle est inopportune aujourd'hui. Quand donc ne le sera-t-elle plus?

M. le ministre vous dit : Ayez des mœurs, et la loi en deviendra bonne. Quel est ce jeu? Est-ce que le ministère croit que le passé est oublié? Que veut dire ce mot de mœurs dans la bouche du ministère, qui n'a excité que l'appétit de l'argent? Venir déclarer à la tribune, en présence de ce qui se passe, que vous lui conseillez la morale, quand un si triste exemple lui est donné, c'est dépasser toute permission. Et chacun sait que ce n'est pas la faute du ministère si l'honneur est encore debout quelque part. (Très bien!)

On a dit que le pays ne se préoccupait pas de la réforme; c'est une erreur. Depuis 1830, on vous a envoyé une quantité de pétitions telles qu'on n'en avait jamais tant vu. Sur une partie de ces pétitions, que vous avez appelées radicales, vous avez passé à l'ordre du jour; quant aux autres, on en a tenu compte, même dans cette enceinte. Le ministère du 1<sup>er</sup> mars acceptait la réforme parlementaire. Que ferait le pays aujourd'hui? Des pétitions encore? Il sait le cas que le ministère actuel en fait.

Je m'adresse à la majorité, aux hommes qui veulent être impartiaux. Le pouvoir législatif, lorsqu'il a fait la loi de 1831, disait : C'est une loi provisoire. La chambre des députés, c'était alors le pouvoir constituant de 1830; le rapporteur, M. Béranger, disait que la loi n'était que provisoire, et que les législatures suivantes statueraient. Les ministres d'aujourd'hui disent que la loi est immuable, quand, en 1831, on disait qu'elle était provisoire. Voilà le progrès comme on l'entend aujourd'hui. En 1831, on annonçait qu'il y aurait 500,000 électeurs, et à présent il n'y en a pas encore 250,000.

Qu'a-t-on voulu dans la loi? Que les contribuables à 200 f. fussent seuls électeurs; on descendait à 200 f. au lieu de 500 f. Qui est-ce qui accroît le nombre des électeurs? C'est, aujourd'hui, M. le ministre des finances. Sully disait à Henri IV qu'il fallait dégrever l'impôt, et Henri IV, si le mot est vrai, répondait qu'il voulait que chaque paysan pût mettre la poule au pot le dimanche. Si Sully vivait, et qu'il suivit ce système, le nombre des électeurs diminuerait sensiblement. M. le ministre des finances est bien plus dans l'esprit de la révolution de juillet que Sully, qui n'y comprendrait rien. (On rit.) M. le ministre crée tous les jours de nouveaux électeurs. (On rit encore.) M. le ministre fait et défait des électeurs, en élevant ou en abaissant d'une classe les patentes des électeurs au moment des élections.

L'honorable membre insiste sur cette pensée qu'on entre à la chambre des pairs, quand on est membre de l'Institut, sans payer le cens, et qu'on ne peut être électeur, si l'on est membre de l'Institut, qu'en payant la moitié du cens; et un pair de France, aux yeux du gouvernement, est encore plus qu'un député, puisqu'il faut avoir été député pendant six ans pour devenir pair de France.

Votre loi est combinée de telle sorte, dit-il, que dans certains arrondissements on est obligé de prendre des électeurs qui ne paient pas 200 f.,

s'ils étaient de bonne foi, envier aux enfants. Nous voudrions que les arrangeurs de ces sortes de pièces respectassent davantage les traditions féeriques, eussent mieux le sens de la poésie fantastique et charmante qui réside dans l'épopée recueillie par les mains pieuses de M<sup>me</sup> d'Aulnoy et de Perrault.

La *Petite Cendrillon*, ou la *Chatte Merveilleuse*, est un composé du conte si populaire de *Cendrillon* et de celui de la *Chatte Blanche*. Fournier remplit le rôle de la modeste et soumise créature qui éprouve ses légères grimaces au coin du feu, tandis que ses sœurs, belles et parées, vont au bal, ce qui n'empêche pas le prince Mirriflor de s'éprendre d'un amour romantique pour la petite souillon. La fée Minette, sa marraine, change une citrouille en un joli et propre carrosse d'or, puis trois souris, prises dans une ratière, en trois petits laquais gris, à la moustache en croc. C'est l'équipage de *Cendrillon*. *Cendrillon* ira, elle aussi, au bal. Lorsque *Cendrillon*, ou plutôt *Fournier*, en robe de gaze blanche fort décolletée, avec un diadème de plumes d'autruche, a paru au raout du prince Mirriflor, le prince Mirriflor est séduit par les charmes, la danse de sylphide, la voix agréable quoique un peu éraillée, le tambour de basque et l'innocence de *Fournier*, c'est-à-dire de la petite *Cendrillon*; le prince ne veut d'autre épouse que cette inconnue. Alors à lieu la recherche du pied, assez petit dans le conte, et assez grand dans la pièce en question, pour chasser la babouche verte de *Fournier-Cendrillon*. Nous ne vous parlons point des jeux de mots et calembours dont la chose est assaisonnée; ils sont trop parfaitement bêtes, c'est-à-dire trop parfaitement réjouissants pour que nous vous privions du vrai plaisir que vous aurez à les entendre.

L'orchestre a joué l'ouverture de l'opéra de *Cendrillon* de Nicolò, musique un peu rococo, mais pleine de naïveté et s'accordant bien avec le sujet. Il nous a paru se négliger beaucoup; nous avons déjà fait cette remarque pour plusieurs ballets. Ce n'est point faute de pouvoir; certes, notre orchestre est incontestablement le meilleur de la province, tous les exécutants ont du talent, les solistes sont des artistes d'un vrai mérite; lorsqu'il a été question de grande musique, notre orchestre a fait ses preuves. Pourquoi cette différence quand il s'agit de ballets? nous le demandons à M. Rozet qui, en ce dernier cas, remplace M. Georges Hainl comme

chef d'orchestre. La musique des ballets en elle-même est sans doute généralement quelque chose d'assez faible; mais ce n'est pas une raison, au contraire, pour que M. Rozet n'apporte pas le plus grand soin à son exécution.

*Napoléon*, drame historique en dix tableaux, est une machine, comme disaient les peintres de l'empire des grandes toiles où sont contenus une grande quantité de personnages, dont le but principal est de servir de cadre au petit chapeau, à la redingote grise et à la figure suffisamment napoléonienne de M. Gobert. Ce n'est point une de ces pièces de cirque dont les choristes sont des bataillons de voltigeurs et des escadrons de hussards, où le dialogue se fait à coups de fusil. Hélas! non; au lieu de bonne et loyale poudre de la régie, il ne s'y brûle guère que l'esprit de MM. Antony Béraud et Dumersan. Il y a bien quelques vieux bonnets à poils, quelques petites batailles, mais celles-ci ne durent pas long-temps, et les vieux bonnets à poils chantent le couplet comme des amoureux de vaudeville. Quant à M. Gobert, dont la spécialité est de représenter le grand homme (chacun à sa sienne en ce monde), nous le connaissons depuis long-temps, et néanmoins, lorsqu'il paraît dans le costume célèbre du *petit caporal*, un bras derrière le dos, avec la brusquerie historique de notre César moderne, il y a un moment d'illusion qui doit faire battre plus fort qu'il ne battait à Austerlitz le cœur des vieux de la vieille, s'il s'en trouve quelques-uns sur les banquettes du parterre, illusion fugitive qui nous ramène à une réalité triste et sans gloire. Que notre époque est petite!

Ce drame vulgaire, assaisonné de vulgaires intrigues, joué entre quatre planches étroites et devant des décorations mesquines, a le don de faire rêver le poète comme l'homme du peuple; car l'homme du peuple est poète, lui aussi; il a le sens du vrai; il sait que l'époque dont on lui parle était grande parce que la France était glorieuse.

Nous tenons ces sortes de représentations, quelque médiocres qu'elles soient au point de vue de l'art, pour des choses qui ne peuvent qu'entretenir dans les masses les sentiments de nationalité et d'honneur, ces mobiles précieux qui ont fait accomplir tant de grandes actions. Nous désirerions des représentations complètement historiques, sans aucune intrigue étrangère au sujet, données, avec le plus de pompe possible, dans un cirque ou

même en rase campagne, si cela se pouvait, comme nous le pensons, avec un grand déploiement de troupes et grand renfort de batailles. La population tout entière, comme dans les temps anciens, prendrait part à cette récréation colossale moyennant une rétribution modique.

Les représentations de M. Espinasse attirent la foule. Cet artiste a des qualités remarquables, un physique agréable, une entente rare de la scène, un sentiment profond des situations dramatiques; il est à regretter que sa voix ne réponde pas toujours à ses intentions, et que l'on sente parfois l'effort. Il n'y a donc plus de ténor parfait en France! En voici un intelligent au dernier point, acteur consommé, tragédien lyrique en un mot, — et c'est là, suivant nous, un grand éloge, car trop souvent l'on ne trouve qu'un chanteur dans un ténor de grand-opéra; — eh bien! cet acteur qui nous plaît et fait vibrer une fibre sympathique que bien peu savent émouvoir, cet acteur nous paraît placé dans des conditions de voix fâcheuses. Sa voix a un timbre qui manque de cette sonorité, de cette rondeur que les Italiens appellent *metallo*; elle n'a pas d'égalité. Déjà fatiguée, cette voix lutte par moments contre un défaut de souffle. La poitrine robuste des ténors italiens manque à M. Espinasse. Il n'y a donc plus de ténor parfait en France! Et si cela est, ne faut-il pas en accuser nos vices de méthode? C'est la méthode seule qui apprend à respirer, qui donne de l'égalité à la voix, qui lui donne aussi de la solidité et de la force. Si nos ténors sont quelque chose de si fragile, des roses qui fleurissent l'espace d'un matin, n'accusez pas tant la musique moderne que les mauvaises méthodes, ou plutôt le manque d'une méthode.

Ces réserves faites, nous citerons dans la *Favorite* le moment où Ferdinand remet au roi son épée. Dans cette scène, M. Espinasse, par la déclamation et le jeu, s'élève à une véritable hauteur; le combat d'un cœur généreux qui lutte entre un désir de vengeance et le devoir qui lui prescrit de ne pas se venger est admirablement exprimé. C'est la première fois que cette scène a été rendue avec autant de passion et de vérité. Duprez ni Garçonnet n'avaient comprise ainsi. Nous attendons avec impatience les *Huguenots* et *Robert*. Ce dernier rôle, qui depuis Nourrit n'a été véritablement rempli que par Mario, doit faire ressortir les qualités de tragédien de M. Espinasse.

EDOUARD DEGEORGE.

qui n'en paient pas la moitié. Ne vaudrait-il pas mieux retourner au système de la Restauration; et relever le cens à 300 f. ? Il y aura là plus de garanties de moralité.

Une prise en considération ne sera pas d'ailleurs une acceptation de la mesure. Ce sera la déclaration que la loi n'est pas parfaite, rien de plus. On a parlé de 1859. En 1859, nous n'avions pas eu les élections de 1842, celles de 1846. Il n'est pas possible que, sur 10 millions de cotes d'impôts, on ne trouve que 240,000 électeurs.

L'orateur remercie la portion de la majorité qui a déjà voté, la lecture dans les bureaux, et qui depuis a nommé à la vice-présidence l'homme qui avait si bien flétri la corruption. C'est un acte de probité et d'honneur dont l'opposition lui sait gré.

M. PELTEREAU-VILLENEUVE commence au milieu du bruit et n'est pas entendu.

M. LE PRÉSIDENT réclame vivement le silence en se tournant vers la gauche.

M. BEAUMONT (de la Somme) : Vous n'avez pas réclamé le silence quand M. Crémieux parlait.

M. LE PRÉSIDENT : Je l'ai réclamé pour tout le monde. (Dénégations à gauche.)

M. PELTEREAU se plaint de ce que la proposition soit inopportune, et de ce que l'adjonction des capacités soit compliquée, dans le projet de M. Duvergier, de mesures plus radicales. M. Duvergier tend à déconsidérer la chambre, à amoindrir son autorité; enfin, dit-il, il veut nous donner congé.

L'orateur revient sur les arguments qui ont déjà été présentés par les orateurs ministériels précédents. Il soumet, d'ailleurs, à la chambre, au milieu des conversations, quelques chiffres sur les résultats des élections dernières. Parlant de lui-même, il dit qu'il a attendu quatre ans pour répondre à certaines attaques qui lui ont été adressées jadis, et auxquelles ses électeurs ont déjà répondu solennellement.

M. Peltereau, au lieu de parler de lui comme on le croyait, dit que le ministère était accusé de suivre la loi de la majorité il y a un an, tandis qu'aujourd'hui on l'accuse de despotisme. Ces deux reproches sont également injustes.

M. Peltereau dit, au milieu du bruit que la sonnette de M. le président ne peut calmer, qu'il est partisan des adjonctions plus que M. Duvergier lui-même, car M. Duvergier a entouré les adjonctions d'autres mesures qui empêchent de les admettre.

M. Odilon Barrot monte à la tribune. Il est quatre heures; la séance continue.

### Chronique.

Des délégués de la ville de Saint-Etienne se proposent de présenter à la signature de nos concitoyens la pétition contre le monopole des houilles que nous avons publiée dans l'un de nos derniers numéros; nous espérons qu'on leur fera bon accueil, et qu'il rencontreront un nombre considérable de signatures. Nous devons, dans notre localité, leur venir en aide, car l'intérêt qu'ils défendent est le nôtre: une fois le monopole houiller établi, nous verrons les prix du charbon augmenter sans cesse, et nous ne pourrions savoir où s'arrêtera la cupidité de la compagnie exploitante. Nous avons sous nos yeux un exemple de ce que peut le monopole: c'est ce qui se passe pour le transport des grains. Les compagnies, une fois associées entre elles, ont porté les prix de transport à un taux inconnu jusque-là; rien ne les a arrêtées, ni la misère publique, ni la honte de spéculer sur les grains; elles ont tout bravé pour réaliser d'énormes bénéfices. Quand on voit de pareils scandales, on doit se montrer prudent contre le monopole et l'empêcher par tous les moyens possibles de se constituer. Cela étant, donnons donc un appui sincère et actif à la pétition de nos voisins, et empêchons, si nous le pouvons, l'association houillère de se constituer définitivement.

— Voici un trait de probité qui mérite d'être cité :

Judi dernier, dans la soirée, un garçon boulanger trouva un portefeuille dans lequel étaient plusieurs billets de banque et divers papiers. Aussitôt il s'informa parmi les personnes qui passaient de celle qui avait pu faire cette perte; il fut assez heureux pour la découvrir dans un maître maçon, qui fut transporté de joie de retrouver son portefeuille qu'il n'espérait plus revoir.

— Nous recevons de M. le maire de Caluire la lettre suivante :

Caluire, le 26 mars 1847.

Monsieur le rédacteur, J'ai l'honneur de vous informer que l'administration municipale de Caluire, sur ma proposition, a décidé que, pour venir en aide à la classe ouvrière, en raison de la cherté du pain, il sera distribué des bons de 50 centimes pour cinq kilogrammes de pain, pris en réduction de la taxe chez l'un des boulangers de la commune.

En conséquence, Monsieur, veuillez, je vous prie, insérer dans votre numéro du 28 courant que cette distribution sera faite chez nos adjoints de Saint-Clair et de Cuire, tous les jours non fériés, de cinq heures à sept heures du soir, et par le secrétaire de la mairie, tous les jours non fériés, de neuf heures du matin à quatre heures du soir.

Agréé, etc. JOUVE. — M<sup>lle</sup> Nathalie Fitz-James a paru hier soir sur notre scène dans le deuxième acte du *Dieu et la Bayadère* et le ballet intitulé *Illusion d'un Peintre*. M<sup>lle</sup> Fitz-James a été accueillie assez froidement; cependant elle appartient à une bonne école de danse, elle a du style et de la décence. Sans agiter la grave question de savoir si cette artiste emboîte suffisamment les entrechats, question longuement discutée hier soir par les amateurs, nous nous bornerons à dire que M<sup>lle</sup> Valentine, qui a redoublé de légèreté en dansant avec M<sup>lle</sup> Fitz-James, a obtenu de nombreux applaudissements. Le public néanmoins devait peut-être un accueil plus gracieux à la danseuse de la capitale.

— Le théâtre des Célestins donnera lundi une représentation extraordinaire au bénéfice de M. Auguste, acteur laborieux que le public lyonnais connaît depuis plus de vingt ans. Le spectacle se composera des *Mystères du Carnaval*, drame en neuf tableaux du théâtre de la Gaîté, et d'un vaudeville en un acte, *Amour et Biberon*.

— Le 17 mars, une louve égarée a été tuée dans les ruelles de Landon (Jura). Cet animal, poursuivi probablement depuis le matin, et au moment de mettre bas, n'avait plus qu'une course très lente lorsqu'il fut aperçu par les frères Mativet, qui ont donné l'alarme. Plusieurs vigneron, occupés à tailler les vignes, se sont mis à sa poursuite, et le nommé Nicolas Gaudard, se trouvant subitement en face de la louve, lui lança une pierre qui lui brisa une jambe; une seconde pierre l'atteignant à la tête la renversa. Les frères Mativet s'achèverent avec les masses qui leur servent à briser les pierres des routes.

### BULLETIN DES SOIES.

Notre dernier bulletin signalait une activité assez grande dans les transactions sur nos marchés; cette activité ne s'est pas maintenue pendant la

semaine écoulée, et on doit l'attribuer au mauvais temps qui a régné.

Au marché de mercredi, à Joyeuse, les soies fines ont un peu fléchi; un assez bon nombre de ventes ont eu lieu aux prix suivants :

Soies première qualité (le 1/2 kilogr.), de 29 f. 25 c. à 30 f.; Soies deuxième qualité (le 1/2 kilogr.), à 21 f. 85 c., 22 f., 23 f., 24 f., 25 f., 26 f. et 26 f. 65 c.

A Aubenas, samedi, la pluie n'ayant cessé de tomber, le marché a été pour ainsi dire nul.

Les diverses qualités se sont soutenues aux cotes suivantes :

Soies première qualité (le 1/2 kilogr.), de 29 f. 30 c. à 30 f. 25 c.; Soies deuxième choix (le 1/2 kilogr.), de 21 f. 65 c. à 26 f. 65 c., suivant le mérite.

12/14 d. soies ordinaires,	24 f. 50 c. à 25 f. » c.
12/13 d. —	25 » à 25 25 »
11/12 d. —	25 50 à 26 » »
10/11 d. soies courantes,	26 50 à 27 » »
9/10 d. —	27 50 à 28 » »
9/10 d. premier choix,	28 » à 29 » »
9/10 d. deuxième choix de Joyeuse,	29 » à 30 » »

### Soies à vapeur.

12/14 d. 5/6 cocons,	31 50 à 32 » »
9/10 d. 5/4 —	34 » à 35 » »
9/10 d. 5/4 — de Saint-Jean,	35 » à 35 50 »
A Romans rien n'a changé depuis notre dernier bulletin.	
Soies courantes de Pages (le 1/2 kilogr.),	54 » à 56 50 »
14/16 d. soies ordinaires,	25 » à 25 » »
13/14 d. —	25 » à 25 25 »
12/13 d. soies courantes,	25 50 à 26 » »
11/12 d. — de Peyrins,	26 » à 27 » »

A Avignon, les transactions ont un courant passable, mais sans variations dans les prix. Les soies de premier mérite sont les seules qui soient vendues. (Courrier de la Drôme.)

### Nouvelles diverses.

Le tableau que l'administration des douanes vient de publier dans le *Moniteur* des importations des deux premiers mois de l'exercice accuse une diminution de recette assez forte. Elle est de près de 1 million 903,000 f., par comparaison avec les deux mois correspondants de 1846, et toutefois se réduit à 326,000 f. comparativement à 1845.

La principale cause de cette baisse paraît être la perception des droits d'entrée sur les grains, qui, de 3 millions 714,000 f., est descendue, par l'effet naturel de l'abaissement progressif du droit d'entrée des céréales, à moins de 207,000 f.

Il ne faut pas d'ailleurs se dissimuler que d'importantes matières premières ont quelque peu souffert du ralentissement général des transactions durant ces deux mois. Ainsi, il y a eu baisse dans les entrées des bois d'ébénisterie, des cotons, des laines, des soies, des fils de lin, des plombs, des zincs, etc.

— L'importation des graines de lin et de sésame s'est relevée, pendant les deux premiers mois de cette année, malgré les rigueurs du tarif, à un chiffre considérable (49,000 quintaux métriques contre 19,400, chiffre de l'importation de l'année dernière dans la même période de temps). Les chambres ne se sont donc pas montrées trop sévères et trop fiscales contre les graines oléagineuses exotiques, lorsqu'elles ont accordé à notre agriculture la protection qu'elle réclamait à cet égard.

— Par arrêté du roi des Belges du 20 mars, le terme fixé pour la libre entrée en Belgique des farines et des gruaux de toute espèce est prorogé jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 1847.

### Nouvelles Etrangères.

#### SUISSE.

LUCERNE. — Les nouvelles que l'on reçoit de l'Entlibuch, ainsi que d'autres contrées du canton, font un triste tableau de la misère qui y règne. Il y est arrivé plusieurs cas de mort par la faim; en faisant l'autopsie des cadavres, on n'a trouvé qu'un peu de son dans l'estomac. Des domestiques des deux sexes, robustes mais sans ouvrage, parcourent le canton dans tous les sens et cherchent inutilement à se placer pour gagner seulement leur nourriture.

Le canton tout entier marche rapidement vers l'appauvrissement; les habitants des communes frontalières du canton de Berne souffrent particulièrement, accoutumés qu'ils étaient à vendre à des prix avantageux au marché de Langenthal la toile et le fil qu'ils fabriquaient, ce qui ne peut plus avoir lieu aujourd'hui.

La majorité du peuple commence à voir que l'on ne peut plus continuer à marcher dans la voie politique actuelle. On soupire après une solution pacifique; un grand nombre d'ecclésiastiques commencent même à prêcher la paix et la réconciliation; mais, pour annuler ces bonnes dispositions, les gouvernants et leur organe (la *Gazette de la Suisse Catholique*) ne cessent d'exciter les passions et d'agiter l'épouvantail de nouvelles expéditions de corps-francs.

GRISONS. — On écrit de Poschiavo, sous la date du 11 mars, à la *Gazette des Grisons* :

« Lundi dernier, il est entré à Tirano une demi-compagnie de soldats autrichiens, une compagnie à Sondrio et une demi-compagnie à Morbegno. Le jour même de l'arrivée de ces troupes, un lieutenant se rendit à la frontière grisonne, à Campocologno, où il demanda aux passants s'ils ne savaient pas qu'une révolution avait éclaté en France.

« On croit en Valteline qu'une rupture entre l'Autriche et le Piémont aura lieu prochainement, et que tous les mouvements de troupes qui ont eu lieu dans cette vallée sont calculés pour conserver les communications par le Stelvio. L'armement du Sonderbund serait exécuté d'après les inspirations du cabinet de Vienne, qui veut avoir à sa disposition, le cas échéant, le Gotthardt et le Simplon. »

#### PORTUGAL.

Le *Times* du 22 au matin, arrivé par voie extraordinaire, contient des nouvelles de Portugal du 15 mars.

Saldanha était parvenu, à ce que l'on disait, à former des corps de volontaires à Coimbra, à Garda et à Moncarado; ils avaient attaqué quelques guérillas et fait quelques prisonniers. Par contre, le baron Casal, général de la reine, n'osant pas risquer une bataille rangée contre le baron de Almargin, s'était jeté avec ses troupes sur le territoire espagnol. Les autorités locales, au lieu de le faire interner, l'ont laissé libre de rentrer en Portugal avec ses troupes.

Le correspondant du *Times* ne donne pas de nouvelles de Lisbonne; par conséquent, il ne confirme ni ne dément la nouvelle du changement du ministère portugais, dont on a parlé d'après des lettres arrivées par la voie de Madrid.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

Les hommes les plus haut placés dans les régions sociales, MM. le général Achard, le comte de Rumigny, le général de Galbois, le vice-amiral Arnous, réunis à quelques individualités recommanda-

bles, telles que MM. J. Brandon, riche capitaliste anglais; Charles Quéfil, chef du contentieux du chemin de fer de Strasbourg; Crosse, ancien avoué au tribunal de première instance; Pellion, ancien receveur des finances, etc., ont formé à Paris une **Caisse de secours mutuels** contre les inondations, sous le titre de L'ARCHE.

Nous avons lu les statuts de cette société; les conditions en sont claires, honnêtes et dignes de l'approbation générale; on voit que la rédaction en a été mûrie par un esprit sain et tout préoccupé du désir de fonder une institution d'utilité publique. Les désastres de 1846 ont décidé la formation de l'Arche, qui depuis plusieurs années occupait les études d'ingénieurs spéciaux et d'assureurs versés dans la pratique. L'existence d'un semblable établissement est une gloire pour la France, et toutes les sympathies lui sont acquises. A lire les noms qui composent le conseil de surveillance, noms en partie relatés plus haut et qui n'ont jamais figuré dans une affaire quelconque, on comprend qu'il ne s'agit point ici d'une spéculation particulière, mais d'une œuvre sérieusement philanthropique, qui repose sur une pensée généreuse et nationale; c'est à ce titre que nous la soutiendrons.

Les amis de la famille de MM. GRAND frères, limonadiers, qui n'auraient pas reçu de lettres de faire part du décès de M. Paul-Ange SPREAFICO, leur oncle, sont priés de considérer cet avis comme une invitation, et d'assister à ses funérailles, qui auront lieu demain dimanche, 28 du courant, à onze heures et demie.

Le convoi partira du Château-Gaillard, hameau des Charpenmes, pour se rendre à l'église de ce nom et de là à Loyasse.

NOTA. Des voitures stationneront au pont Morand jusqu'à onze heures et un quart.

### COLISÉE. CIRQUE DES FRÈRES LALANNE, premiers sujets équestres du Cirque-National de Paris.

Aujourd'hui dimanche 28 mars, grande représentation. — Le Grand Carrousel, époque de Louis XV. — La Course en chars. — La Double Voltige. — Zanetta, jument de haute école. — Neptune, cheval dressé en liberté. — Les Poses indiennes. — Exercices équestres.

L'affiche donnera le détail des autres exercices.

**AVIS.** C'est tous les jours, à quatre heures du soir, que M<sup>me</sup> POISSON a la témérité d'entrer dans la cage du lion, dans celles du tigre et de l'hyène, avant qu'ils aient pris leur nourriture, ce que l'on n'a pas encore vu par Carter, Van-Amburgh et Martin. Ces intrépides dompteurs n'entraient jamais dans les cages de leurs animaux féroces avant qu'ils eussent pris leur repas.

C'est une chose vraiment extraordinaire que de voir la voracité des animaux reteue par l'air imposant d'une femme.

La ménagerie se trouve au bout du pont Lafayette, cours Bourbon.

Les premiers médecins de Paris, et parmi eux nous citerons M. le professeur Bouillaud, auteur d'un ouvrage fort estimé sur les maladies du cœur, ont depuis long-temps adopté dans le traitement de ces affections et des diverses hydroopies le **Sirope de Digitale de Labélaye**. C'est un excellent sédatif qui calme promptement les palpitations et un puissant diurétique. Il est également employé avec succès contre les bronchites nerveuses, les asthmes et catarrhes, toux opiniâtres, etc.

Chez MM. Vernet, place des Terreaux, Lardet, place de la Préfecture, et à la pharmacie des Célestins, à Lyon; Lacroix, à Mâcon; Ravet, à Bourg; Viguié, à Vienne; Fessy, à Montbrison; Roubaud et Mercier, à Roanne; Faure aîné et Martinet, à Saint-Etienne, et dans presque toutes les pharmacies. Chaque bouteille est recouverte d'une capsule sur laquelle sont gravés les mots *Sirope de Digitale de Labélaye*.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que *rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrouements*, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PÂTE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). — Elle se vend moitié moins que les autres par boîtes de 1 f. 25 c. et 65 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LAROST, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 15, et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, 1, pharmacien, place de Foy; Châlon-sur-Saône, FOURCHER-MOSSEL, Grande-Rue; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 56, et Genève (Suisse), ROUZIER. — M. Gronci a obtenu deux médailles d'or d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale.

### Bulletin de la Bourse de Paris du 25 mars 1847.

Les fonds ont conservé une très ferme tenue pendant toute la bourse, et ils n'ont éprouvé que des variations insignifiantes. Avant l'ouverture, on a fait 79 22 1/2 et 25, et le premier cours a été 79 25. Le 3 est tombé d'abord à 79 15, mais au parquet seulement; puis il est remonté graduellement à 79 30, et il a fermé à 79 25 au parquet et dans la coulisse.

Affaires modérées; les fonds anglais comme hier.

Trois pour cent... ..	79 30	Versailles (rive droite)...	» »
Quatre pour cent... ..	» »	— (rive gauche) ..	215 »
Quatre et demi pour cent...	» »	Paris à Orléans.....	1277 50
Cinq pour cent.....	117 25	Paris à Rouen.....	872 50
Emprunt de 1844.....	» »	Rouen au Havre.....	670 »
Trois pour cent belge... ..	» »	Avignon à Marseille.....	» »
Quatre 1/2 p. 0/0 belge... ..	98 »	Strasbourg à Bâle.....	205 »
Cinq pour cent belge... ..	» »	Orléans à Vierzon.....	570 »
Cinq pour cent napolitain... ..	» »	Orléans à Bordeaux.....	517 50
Récépissés Rathschild... ..	402 »	Amiens à Boulogne.....	405 »
Cinq pour cent romain... ..	402 »	Montreuil à Troyes... ..	» »
Trois pour cent espagnol... ..	34 1/4	Chemin du Nord... ..	650 »
Banque de France.....	3280 »	Dieppe et Fécamp.....	» »
Comptoir d'Escompte.....	1180 »	Paris à Strasbourg.....	443 75
Banque belge.....	» »	Tours à Nantes.....	430 »
Caisse Lafitte.....	1180 »	Paris à Lyon.....	445 »
Obligations de Paris.....	1315 »	Lyon à Avignon.....	» »
CHEMINS DE FER.		Bordeaux à Cette.....	450 »
Saint-Germain.....	1010 »	Bordeaux à La Teste....	» »

### Bourse de Lyon d'aujourd'hui 27 mars.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQ. COURANTE.		LIQ. PROCHAINE.	
	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.
Paris à Orléans..	1280	»	4276 25	4275	4276 25	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Paris à Rouen... ..	»	»	»	»	872 50	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Avignon à Marseille	»	»	817 50	815	816 25	815
prime d. 10.	»	»	817 50	»	827 50	826 25
Orléans à Vierzon.	»	»	571 25	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord.	»	»	631 25	630	631 25	631 25
prime d. 10.	»	»	633 75	632 50	638 75	637 50
Paris à Lyon... ..	»	»	447 50	446 25	447 50	446 25
prime d. 10.	»	»	»	»	448 75	»
Bordeaux à Orléans	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Nîmes à Montpellier	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Rouen au Havre... ..	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»

# L'ARCHE

## CAISSE DE SECOURS MUTUELS CONTRE LES INONDATIONS.

SOCIÉTÉ MUTUELLE DE SECOURS CONTRE TOUS LES DÉGATS OCCASIONNÉS PAR LES EAUX; ELLE GARANTIT AUSSI CONTRE LES RISQUES DE LA NAVIGATION INTÉRIEURE, SUR CORPS DE BATEAUX ET SUR MARCHANDISES, ET CONTRE LE CHOMAGE DES USINES HYDRAULIQUES, MOULINS ET BATEAUX.

Cette société a son siège à Paris, 1 et 3, boulevard des Italiens. Elle est dirigée par M. A. VOSSIER, directeur central, sous la surveillance d'un conseil qui se compose de :

### CONSEIL DE SURVEILLANCE :

PRÉSIDENT : M. le baron Achard, pair de France, lieutenant-général, grand-croix de la Légion d'Honneur.

VICE-PRÉSIDENTS : MM. Arnous-Dessauls, vice-amiral, grand-officier de la Légion d'Honneur; le baron de Galbois, lieutenant-général, grand-officier de la Légion d'Honneur.

SECRÉTAIRE : M. Giroud de Villette, avocat à la cour royale de Paris.

#### MEMBRES :

MM. le comte de Schramm, pair de France, lieutenant-général, grand-croix de la Légion d'Honneur.

le comte de La Grange, pair de France, lieutenant-général, grand-officier de la Légion d'Honneur.

le comte de Rumigny, lieutenant-général, aide-de-camp du roi, grand-officier de la Légion d'Honneur.

Crosse, propriétaire, ancien avoué au tribunal civil de première instance de la Seine.

DIRECTEUR CENTRAL : A. VOSSIER; SOUS-DIRECTEUR : E. GANDOLPHE.

Elle accorde en outre une indemnité à la famille de tout sociétaire mort par suite des inondations.

Pour plus amples renseignements et pour les demandes d'agences pour représenter ladite société, s'adresser à MM. REGIPAS et LAGRANGE, directeurs divisionnaires, rue d'Egypte, 3, ou rue Saint-Dominique, 1. (2170)

Etude de M<sup>e</sup> Groz, avoué à Lyon, rue Bât-d'Argent, n° 16.

### VENTE,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon Du samedi dix avril 1847, à midi,

## D'IMMEUBLES

#### CONSISTANT :

1<sup>o</sup> En une belle maison sise à Lyon, rue des Farges, n. 132, composée de deux corps de bâtiments, ayant caves voûtées, rez-de-chaussée, premier et second étages;

2<sup>o</sup> En un champ de terre en vigne et pré, situé à Lyon, au lieu dit des Massues, comportant environ 31 ares 50 centiares.

Mise à prix : 5,000 f. (4749)

Etude de M<sup>e</sup> Perroud, avoué à Lyon, place Saint-Pierre, n. 23.

Le samedi vingt-quatre avril 1847, à midi, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, au Palais-de-Justice, aura lieu la vente en deux lots séparés, avec enchère générale,

## D'IMMEUBLES

situés à Tassin, lieu des Genetières, dépendant de la succession de Nicolas Dessaux, sur les mises à prix, savoir :

Pour le premier lot, composé de maison bourgeoise avec jardin, de..... 5,000 f.

Pour le second lot, composé de tènement de fonds avec bâtiments d'exploitation, de. 5,000 f.

Pour la généralité, de..... 10,000 f.

S'adresser, pour avoir des renseignements, à M<sup>e</sup> Perroud, avoué poursuivant, ou à M<sup>e</sup> Guillermain, avoué collicitant, à Lyon, rue de la Cage, 4. (5167)

Etude de M<sup>e</sup> Galliot, avoué à Lyon, quai de Bondy, n° 162.

## VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE DU DOMAINE DE PIVOLAY, Situé à Chaponost,

Dépendant de la communauté d'acquêts qui a existé entre Pierre Martin et Anne-Elisabeth Lamy.

Ce domaine se compose de bâtiments d'habitation et d'exploitation, jardins, terres et vignes, d'une contenance totale de six hectares quatre-vingt six ares quatre-vingt-neuf centiares.

L'adjudication aura lieu en la chambre des criées du tribunal civil de Lyon le dix-sept avril 1847.

La mise à prix est fixée à vingt-cinq mille francs; ci..... 25,000 f. (4832)

**A VENDRE D'OCCASION.**—Un assortiment de portes palières et portes de chambres de toutes dimensions, placards, fermetures, croisées, agencements de magasin et autres boiseries, à des prix modérés. S'adresser à M. Drizet, menuisier, rue Tramasac, 16, près de la place Saint-Jean. (195)

**A VENDRE Une bonne voiture** qui offre tous les agréments pour voyageur de commerce. S'adresser à l'hôtel des Courriers, rue Saint-Dominique. (324)

**FONDS DE CAFÉ** situé dans le plus joli quartier de la ville de VOIRON (Isère), exploité dans le même local depuis plus de trente ans, à vendre. (279) S'adresser à M. Maria, Grande-Rue, à Voiron.

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> DUGUEY, NOTAIRE A LYON, RUE DU PLAT, 10.

### VENTE VOLONTAIRE,

POUR CAUSE DE SANTÉ,

## D'UNE PHARMACIE SISE A LYON,

Rue Lafont, 24, derrière le Grand-Théâtre.

Le mardi trente mars 1847, à midi précis, en l'étude et pardevant M<sup>e</sup> Duguey, notaire à Lyon, rue du Plat, il sera procédé à la vente en bloc, aux enchères et à la bougie éteinte, d'une pharmacie avec ses agencements, sa clientèle et ses ustensiles, sur une mise à prix de 3,000 fr.

Quant aux préparations pharmaceutiques, elles seront cédées à l'acquéreur, et devront être prises et payées par lui au prix de facture.

L'acquéreur sera subrogé au bail existant, qui expire à la Saint-Jean 1848, et il trouvera toutes les facilités pour le renouveler.

Le cahier des charges est déposé en l'étude de M<sup>e</sup> Duguey, notaire, chargé de traiter de gré à gré avant l'époque de la vente.

On peut aussi s'adresser à la pharmacie pour prendre connaissance des localités. (2016)

A louer de suite pour une ou plusieurs années.

**L'HOTEL DU POIRIER SANS-PAREIL**, avec aisances et dépendances, le tout propre à un grand établissement, tel qu'hôtel, restaurant, communauté, etc. Il pourrait convenir aussi à des marchands de chevaux et à quelque exploitation industrielle ou commerciale. On sait que l'Hôtel du Poirier Sans-Pareil est placé dans une situation magnifique, sur le cours Vitton, à cinq minutes des Terreaux et hors du fossé d'enceinte. Des plantations récentes en feront un séjour des plus agréables. Le prix sera basé sur le plus ou le moins d'étendue du terrain qu'on désirera.

**DIFFÉRENTS LOTS DE PRES OU TERRES**, sol de première classe, situés sur le cours Vitton et sur le chemin des Emeraudes, près dudit hôtel, lesquels seront divisés à la volonté des locataires pour jardins, pépinières, cultures diverses.

S'adresser au café du Midi, à l'entrée des Charpennes, ou à Lyon, place Saint-Nizier, 8, de onze à quatre heures, à M. Phily. — Affranchir. (2172)

**A VENDRE Une belle et confortable table berlinoise**, remise à l'hôtel de Provence, chez M. Philibert, à qui on peut s'adresser pour traiter. (338)

**A VENDRE Un cabriolet à quatre roues**, avec siège à l'anglaise et timon, très propre à la poste. — Prix avantageux. S'adresser à l'hôtel des Négociants, rue Bât-d'Argent, à Lyon. (337)

**A VENDRE Un harnais de Paris** au Manège du Rhône, rue Godefroy, n. 6, aux Brotteaux. S'y adresser. (315)

**A LOUER à la Saint-Jean prochaine.** — Un magasin d'épicerie bien achalandé depuis douze ans, rue Saint-Georges, 72. S'adresser au 1<sup>er</sup>. (339)

**A LOUER à la Saint-Jean prochaine.** — Grand bâtiment propre à un atelier de teinturier ou à une fabrique quelconque, avec vaste cour et écurie, quai de Serin, n. 53, au-dessous de la Tour-de-la-Belle-Alliance. S'adresser à M. Piraud, rue Belle-Cordière, n. 14. (260)

# COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 23 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé. Ses capitaux s'élèvent à plus de vingt millions de francs, dont majeure partie est placée en immeubles. La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible, lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée.

La Compagnie reçoit des capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes. Le taux est fixé pour chaque âge.

### EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.

8 fr. 40c.	pour cent	à 55 ans.
9	51	à 60
10	68	à 65
12	89	à 70
14	89	à 80

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. Ed. BEVEL, rue Neuve de la Préfecture, n° 1.



(5754)

## Sirop et Pâte DE MOU DE VEAU AU LICHEN D'ISLANDE

de PAUL GAGE, pharmacien à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 13. Approuvés par les Facultés de MÉDECINE et de PHARMACIE comme ne contenant pas d'opium et comme étant les plus efficaces de tous les pectoraux pour calmer la toux, guérir les RHUMES, l'enrouement et les MAUX de GORGE, les catarrhes et les maladies de poitrine. — 2 f. 50 c. le flacon, 4 f. 50 c. la boîte.

Dépôts, à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les pharmaciens et parfumeurs du département. — On refusera tous flacons ou boîtes qui ne porteront pas ma signature : (7651)

**A LOUER** à Vaise, pour la Saint-Jean, dans la position la plus avantageuse, Maison n° 41, formant l'angle de la rue Royale et de l'avenue du pont neuf.

Bel emplacement pour café, restaurant ou tout autre commerce de détail, avec appartements aux 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étages, caves, greniers et dépendances.

S'adresser au 1<sup>er</sup> étage de ladite maison. (295)

**A LOUER à Rocheccardon.** — Appartement indépendant de quatre ou cinq pièces meublées, dans un beau clos, tout près de l'omnibus. — S'adresser à M. Roux, petite rue Mercière, 4. (292)

**AVIS.** Au bureau du Feuilletoniste et de la Revue des Feuilletons, on demande des employés pour la vente de plusieurs ouvrages d'un placement facile. Appointements fixes. — S'adresser, tous les jours, à M. Bassin, rue des Augustins, n. 2, de neuf à dix heures du matin. (220)

**AVIS.** Une maison de commerce demande des voyageurs pour la représentation. Appointements fixes et bonnes remises. On exige une bonne tenue. — S'adresser à M. Honoré, de neuf heures du matin à onze heures, rue Saint-Dominique, 14, chez le pelletier. (21)

**ON DEMANDE** un associé, avec 15 ou 20,000 f. qu'il ne faut pas tout de suite, pour une entreprise très lucrative qui ne craint pas de concurrence.

S'adresser à M. Martinon, café du Palais-Saint-Pierre, de neuf heures à midi. (319)

**AVIS.** Il a été perdu un billet à ordre de 300 f. souscrit par M. Martinon, payable au 15 août. La personne qui le rapportera chez M. Charpenat, rue Buisson, n. 17, sera récompensée. (340)

**ON DEMANDE** un associé parlant allemand pour conduire l'exposition d'un grand phénomène de la nature qui attire par son intérêt la plus grande foule de curieux.

S'adresser au n. 2, quai Villeroi, depuis dix heures du matin jusqu'à huit heures du soir. (322)

**AVIS.** Le sieur Balan aîné, entrepreneur de déménagements dans Lyon et le dehors, garantit jusqu'à leur destination les meubles, glaces, marbres, etc., sans être emballés.

Son entreprise, qui était ci-devant cours Bourbon, 60, est actuellement rue Passet, 2, près le pont, à la Guillotière. (293)

### PROCÉDÉS RUOLZ.

## DÉSIR ET ARQUICHE, SEULS CONCESSIONNAIRES.

Fabrique et Magasin, rue Tramasac, 22. — Magasins place des Terreaux, 19.

Couverts de tous genres argentés et en vermeil, imitant parfaitement l'or et l'argent; candélabres, lustres, réchauds, cafetières, théières, chocolatières, porte-bouteilles, plats ronds et ovales à filets et contours, plateaux unis et damasquinés, etc., etc., et en général tout ce qui concerne le service des maîtres d'hôtel, des cafetiers et des restaurateurs.

On remet à neuf les bronzes et les vieux plaqués. On expédie pour la France et l'étranger.

Bronzes et vases sacrés d'église en modèles très variés. (6300)

## PAPIER PERCÉ

POUR VERS A SOIE.

Ce papier, percé par un nouveau procédé mécanique, de trois grosseurs différentes, suivant l'âge des vers à soie, ne laisse rien à désirer pour la belle confection de travail et la solidité du papier. — Se vend chez M. PUCHOT, inventeur et marchand de papiers, rue Basse-Grenette, n° 14, à Lyon. (336)

## CHEMIN DE FER DE PARIS A LYON.

Le conseil d'administration du chemin de fer de Paris à Lyon a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que l'assemblée générale prescrite par l'art. 34 des statuts aura lieu le 19 avril prochain, à trois heures très précises de relevée, salle Herz, rue de la Victoire, 38.

Conformément aux articles 31 et 36 des statuts, il faut, pour avoir le droit d'assister à l'assemblée générale, être porteur de quarante actions et avoir déposé les titres et procurations quinze jours avant l'époque fixée pour la réunion. En conséquence, les titres seront reçus, Jusques et y compris le 3 avril :

A PARIS, au siège de la Société, rue de la Victoire, 34.

Jusques et y compris le 1<sup>er</sup> avril : A LYON, au bureau des transferts de la Compagnie, rue des Feuillants, 7.

A LONDRES, chez MM. N.-M. de Rothschild et fils, Ch. Deveau et C<sup>o</sup>.

Les procurations seront reçues à Paris, au siège de la Société, jusques et y compris le 3 avril. (2164)

## AVIS TRÈS IMPORTANT Pour les Aspirants au Notariat.

**A CÉDER** à un prix très avantageux pour le cessionnaire, une ÉTUDE DE NOTAIRE située dans l'arrondissement de la Tour-du-Pin (Isère), à la distance de 32 kilomètres environ de Lyon et de Grenoble. Le produit de l'étude, et jusqu'à concurrence du chiffre qu'on fixera d'avance, sera au besoin garanti par le propriétaire, moyennant quelques conditions faciles à remplir.

S'adresser (franco) à M<sup>e</sup> Roybet, notaire à Tournon, chef-lieu d'arrondissement (Ardèche), chargé de donner tous les renseignements nécessaires. (2169)

**AVIS.** MM. ARNAUD, marchand de liquides, ferrater, et la dame veuve BUISSON, le mari ex-huissier à Lyon, ou leurs héritiers, sont priés de se rendre chez M. ROCHON, rue de l'Arbre-Sec, 31, pour affaires qui les concernent. (255)

## MÉDAILLE D'HONNEUR DE L'ACADÉMIE DE L'INDUSTRIE. BANDAGE HERNIAIRE

A PELOTE MÉCANIQUE, Sans Sous-Cuisses, Approuvé par la Société de Médecine de Lyon et reconnu supérieur à tous ceux inventés jusqu'à ce jour.

Le mécanisme de ce Bandage a pour but de fixer la pelote sur l'anneau de la hernie inguinale ou crurale, sans qu'elle puisse être déplacée par aucune position du corps, qu'elle ne gêne dans aucun de ses mouvements.

Se vend chez les inventeurs et seuls propriétaires, Golay père et fils, mécaniciens-orthopédistes et bandagistes, rue de Puzy, 11, quartier Perrache. (300)

## SIROP PECTORAL DE MACORS, au Mou de Veau,

POUR RHUMES, GRIPPES, ENROUEMENTS ET IRRITATIONS DE POITRINE.

Ce Sirop, composé en 1784, est le type de tous les médicaments de ce genre préparés depuis cette époque; ses propriétés calmantes et expectorantes lui ont toujours sur eux conservé une supériorité incontestable et une préférence méritée.

A Lyon, chez l'inventeur MACORS, pharmacien Macors et Guilleminet, rue Saint-Jean, 30; à Paris, pharmacie Fayard, rue Montholon, 18. On y trouve également le véritable Sirop Vermifuge pour les maladies des enfants.

Dépôts à Lyon : M. Vernet, pharmacien, aux Terreaux. M. Lardet, pharmacien, place de la Préfecture. (5419)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS.